

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 11
du P.R 3+020 au P.R 3+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MARSAC

A.D. n° **201814665**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, en date du 18 octobre 2018,

VU l'avis de la Commune de Poupas, en date du 30 octobre 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 543, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 11, du PR 3+020 au PR 3+080, sur le territoire de la commune de Marsac, hors agglomération, pendant la période courant de la date du 19 novembre jusqu'au 21 décembre 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 3+000 et le PR 3+100.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 11, du PR 2+540 au PR 3+020
- RD n° 25, du PR 6+750 au PR 9+950
- RD n° 89, du PR 2+300 au PR 7+595
- RD n° 86, du PR 5+935 au PR 6+610
- RD n° 11, du PR 8+230 au PR 3+080

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+020 au chantier en venant de Marsac
- du PR 3+080 au chantier en venant de Poupas

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Poupas,
- M. le maire de la Commune de Marsac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

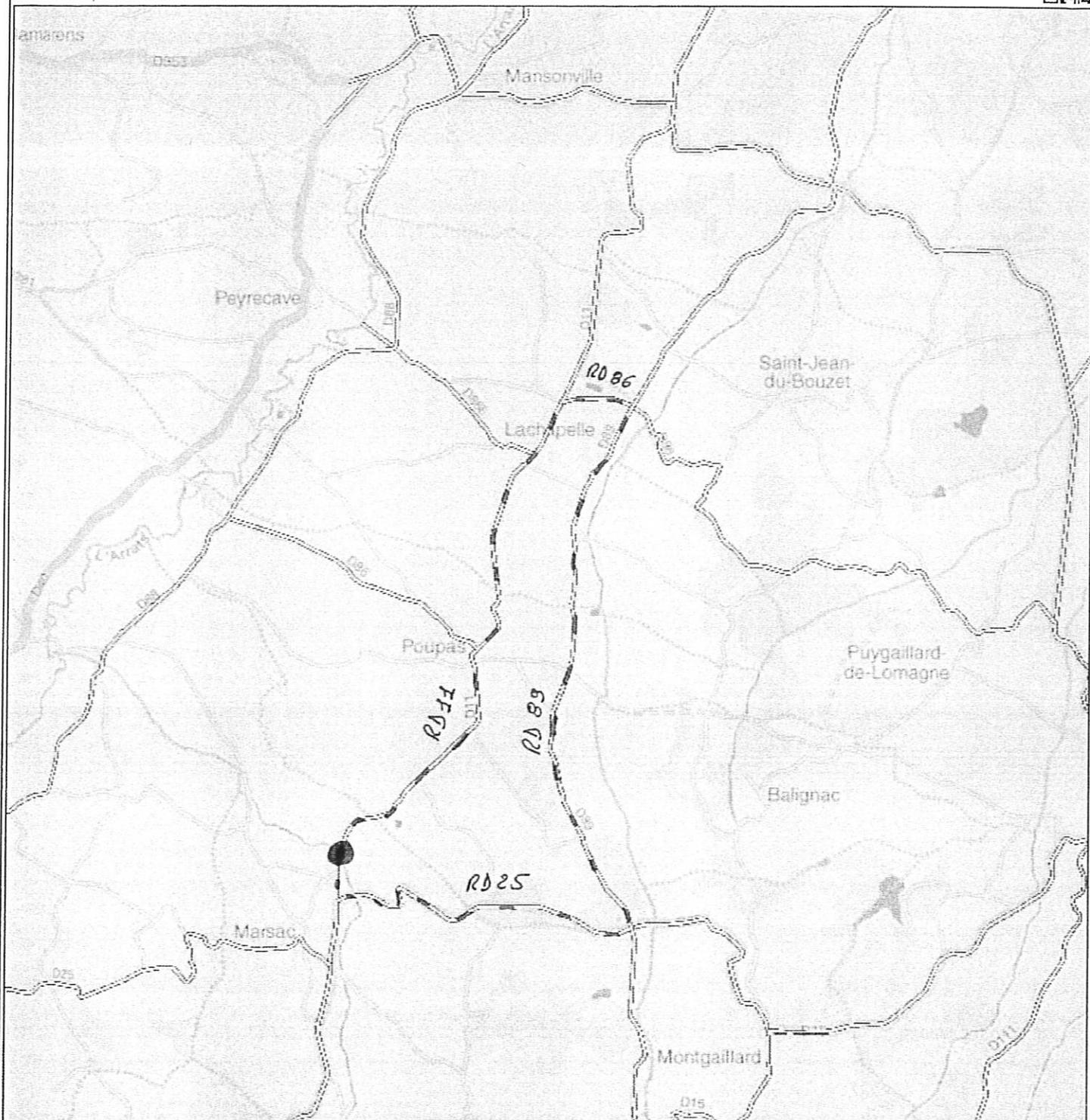
A Montauban,

le 6 NOV. 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Bande de Services Routières
et Gestion du Littoral Public Routier,

Michel FISTOUILLER



RD 11 du PR 3+020 au PR 3+080

Reparation de l'ouvrage N° 543

————— Route barrée
 - - - - - Itinéraire de déviation

- RD 11 du PR 2+540 au PR 3+020
- RD 25 du PR 6+750 au PR 9+950
- RD 89 du PR 2+300 au PR 7+595
- RD 86 du PR 5+935 au PR 6+610
- RD 11 du PR 8+230 au PR 3+080